



## QUELS SONT CES ENGAGEMENTS ?

Au nombre de 20, la commune candidate s'engage à poursuivre et à mettre en œuvre ces engagements lors des trois années de labellisation. Chaque commune est libre d'inscrire dans sa feuille de route des actions supplémentaires.

Les engagements sont inscrits dans la « Charte des engagements des communes haltes ». Ils concernent :

- l'amélioration de l'**accueil et de l'information** aux itinérants ;
- la garantie des **services et aménagements** essentiels ;
- l'**hébergement** à destination du public des chemins de Compostelle ;
- l'attention portée à la **signalétique** ;
- l'**animation locale** et la programmation culturelle ;
- la **communication** ;
- l'investissement dans la **vie du réseau** « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® »



Graphisme : Céline Collaud - Impression : Escourbie



EN SAVOIR PLUS :

[www.chemins-compostelle.com/c-halte](http://www.chemins-compostelle.com/c-halte)

Agence française des chemins de Compostelle

[accueil@chemins-compostelle](mailto:accueil@chemins-compostelle)

T. 05 62 27 00 05



Agence française  
des chemins  
de Compostelle

DÉCOUVREZ  
le premier réseau des  
Communes Haltes sur les  
chemins de Compostelle



Le label **Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France**<sup>®</sup> s'adresse aux communes partageant des valeurs d'hospitalité et de solidarité, engagées dans une démarche forte visant à améliorer l'accueil des randonneurs, cheminants ou pèlerins.

Marquez l'appartenance de votre commune aux chemins de Compostelle en France et à l'itinéraire Culturel Européen reconnu dès 1987 par le Conseil de l'Europe.

Garantissez aux publics la qualité de la halte.



## QUELS CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DOIT RESPECTER MA COMMUNE ?

- **Être adhérente** à l'Agence française des chemins de Compostelle.
- **Être située sur un itinéraire** contemporain vers Compostelle.
- **Témoigner d'une volonté politique** collective au projet de candidature par une délibération du Conseil municipal.
- **S'inscrire dans la stratégie territoriale** de développement de l'itinérance aux différents niveaux institutionnels.



## QU'EST-CE QUE LE LABEL APORTE À MA COMMUNE ?

- **Une visibilité** accrue au niveau territorial et national.
- **Un accès** à des ressources et des outils de communication exclusifs.
- **Un accompagnement** personnalisé et une aide à l'ingénierie de projets.
- **Une mise en réseau** avec des communes partageant des mêmes valeurs d'hospitalité.



## COMMENT MA COMMUNE PEUT-ELLE DEVENIR UNE HALTE ?

- **Un appel à manifestation** d'intérêt est publié chaque année lors du dernier trimestre.
- **Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France**<sup>®</sup> distingue une démarche de progrès de la part de la commune, et non un état de fait.
- **La commune candidate** élabore une feuille de route comprenant un programme d'actions sur les trois années de labellisation mettant en œuvre la « Charte des engagements des communes haltes ».
- **La labellisation est gratuite.** Attention, des coûts inhérents à la réalisation des engagements sont à anticiper dès la labellisation.



## QUELS MOYENS SONT MIS À DISPOSITION DU LABEL ET DE MA COMMUNE ?

- **Une animation du label** comprenant l'accompagnement individualisé des communes candidates et labellisées.
- **Une évaluation** triennale.
- **Des outils de communication.**
- **Une offre de formations** auprès des élus et techniciens.

